

REGLEMENT DE L'INTERNAT (ANNEXE 2)

L'hébergement à l'internat est une possibilité offerte aux élèves et à leur famille ; ce n'est pas une obligation, ni un droit. Cela suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

L'internat est ouvert du dimanche 19 h 30 au vendredi soir 18 h 00.

La conception architecturale et la politique éducative du Lycée supposent un hébergement où l'élève est placé en situation d'autonomie et de responsabilité.

ACCES A L'INTERNAT :

L'accès des élèves à leur «chambre-étude» est entièrement libre toute la journée, en dehors des heures normales de cours. Les chambres sont **privatives** : de ce fait, toute personne étrangère à l'internat y compris les élèves externes et demi-pensionnaires n'ont rien à y faire.

Il est strictement interdit aux garçons d'aller dans les chambres des filles et vice-versa.

Des locaux sont réservés à la vie collective : le foyer, le restaurant scolaire, les cours du lycée.

VIE DANS LA CHAMBRE :

Les occupants de la chambre sont responsables :

- du matériel mis à leur disposition
- de l'entretien courant et de l'ordre de la chambre
- de la sécurité de leurs propres biens
- du respect du travail et du repos de chacun

Par la signature du présent règlement, la responsabilité de l'élève ou du représentant légal est engagée à l'égard de toutes dégradations dûment constatées dans les chambres et autres locaux mis à disposition.

L'introduction, l'usage de boissons alcoolisées et de produits illicites sont formellement interdits. En cas de non respect de la règle énoncée ci-dessus, une exclusion temporaire immédiate de l'internat voire de l'établissement sera prononcée. Les parents seront contactés par téléphone et invités à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

L'usage du tabac sera toléré uniquement à l'extérieur dans la zone prévue à cet effet et à condition que les mégots soient jetés dans les cendriers.

Les postes de télévision sont interdits dans les chambres ainsi que tout réchaud (plaque électrique, réchaud à gaz), cafetière... pour des raisons évidentes de sécurité.

RENTREE DU DIMANCHE :

A titre exceptionnel, les élèves résidant dans une commune très éloignée du Lycée peuvent rentrer au lycée le dimanche soir entre **19 h 30 et 21 h 45**. Au-delà, les portes extérieures du lycée seront

fermées. Les élèves **ne seront pas autorisés à sortir de l'internat dès lors qu'ils auront déposé leurs affaires dans leur chambre.**

Les parents ou le responsable de l'élève avertiront par téléphone le lycée de toute absence à l'internat et régulariseront par un courrier dès son retour.

En tout état de cause, la présence au lycée de l'élève interne majeur ou mineur est **rigoureusement obligatoire**, à toutes les heures de cours, ainsi qu'à tous les repas, et à l'internat **à partir de 18 h 00 sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

REGIME DES SORTIES :

SORTIE DU MERCREDI :

- Les élèves mineurs de 2P et de 2TH ne sont pas autorisés à sortir.
- Les élèves majeurs ont la permission de sortir jusqu'à 23 h le mercredi, ainsi que les élèves mineurs de 1ère et de terminale **sur autorisation parentale.**

AUTORISATIONS DE SORTIE A L'ANNEE :

Les élèves pratiquant une activité sportive, culturelle, musicale... et dont les cours ou entraînements se déroulent en soirée ont la possibilité de s'y rendre dès lors que les responsables légaux en auront fait la demande par écrit en début d'année. L'élève devra être de retour au lycée avant 22h30 et s'engage à être assidu et ponctuel en cours le lendemain.

SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Pour faciliter le contrôle, toute sortie exceptionnelle (spectacle, soirée sportive, etc...) doit faire l'objet d'une demande écrite des élèves majeurs ou des responsables légaux pour les mineurs, auprès du Conseiller Principal d'Education, 24 heures à l'avance.

Lorsqu'un élève majeur sollicite une demande de sortie exceptionnelle pour la nuit, un courrier d'information sera systématiquement adressé à la famille.

SANCTIONS :

Toute infraction au présent règlement peut entraîner les sanctions prévues au règlement intérieur de l'école.

TENUE :

Lorsqu'un élève quitte sa chambre pour circuler dans l'établissement, il doit être vêtu correctement (pas de pantoufles, ni peignoir ou pyjama).

INFIRMERIE :

L'élève interne malade au lever, doit se présenter impérativement à l'infirmerie dès 7 h 30. Il peut être vu par un médecin, appelé par l'infirmière. Il ne peut rentrer dans sa famille qu'avec l'autorisation de l'infirmière, à remettre au Conseiller Principal d'Education.

Il est interdit aux élèves de garder des médicaments sur eux. Ces médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance où les élèves vont les prendre sous surveillance médicale.

Lorsque l'infirmière l'autorise à garder la chambre, l'élève ne peut **en aucun cas** quitter l'établissement.

INTERNES :

En cas de maladie ne permettant pas le maintien d'un élève à l'internat (risque de contagion...) et nécessitant donc un retour en famille, les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans la journée ou à déléguer cette mission à un correspondant dûment identifié dès le début de l'année scolaire.

EXTERNES ou DEMI-PENSIONNAIRES :

En cas d'hospitalisation, les familles s'engagent à récupérer leur enfant directement à la clinique ou à l'hôpital où il aura été conduit.

OBJETS DE VALEUR :

Il est déconseillé aux élèves d'apporter dans leur chambre des objets de valeur (bijoux, vêtements, postes de radio., chaînes HI-FI..) et des sommes importantes d'argent. S'ils le font, ce sera sous leur responsabilité.

ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Les élèves sont tenus de laisser leur chambre propre et bien rangée. Les lits doivent être faits et les affaires autant que possible seront disposées dans les placards et commodes mis à disposition des élèves. Pour des raisons évidentes d'hygiène, les sanitaires et la salle de bains doivent être propres.

Rien ne doit traîner par terre pour faciliter le ménage.

Un local pour les poubelles se trouve sous chaque montée d'escalier.

FACTURATION : Le montant du forfait annuel de l'hébergement est fixé par le Conseil d'Administration de l'Etablissement. Il comprend les repas, les nuitées. Il est payable en trois termes égaux.

A RETOURNER AU LYCEE

Je soussigné Père, Mère, Tuteur - Monsieur, Madame-----

Ainsi que l'élève-----En classe de-----

déclarent avoir pris connaissance du présent règlement de l'internat et s'y conformer.

Fait le

Signature de l'élève :

Signature du responsable

HORAIRES

<u>PETIT DEJEUNER</u> :	servi entre	7 h 00 - 8 h 00
<u>DEBUT DES COURS</u> :		7 h 55
<u>DEJEUNER</u>		11 h 00 - 12 h 45 en fonction des emplois du temps
<u>REPRISE DES COURS</u>		14 h 00 (ou 13 h 00)
<u>PRESENCE OBLIGATOIRE A L'INTERNAT A 18 H 00</u>		
<u>DINER</u>		18 h 00 - 18 h 45
<u>ETUDE OBLIGATOIRE POUR TOUS</u>		19 h 15 - 20 h 30
<u>PRESENCE OBLIGATOIRE POUR TOUS DANS LES CHAMBRES</u>		22 h 00

A partir de 22 h 00 :

- Plus de déplacement.
- Plus de radio.
- Plus de bruit.

PREVOIR POUR L'INTERNAT

- 6 cintres.
- 1 oreiller.
- 1 drap housse (lit 90).
- 1 couette (vivement conseillée).
- Affaires de toilette.
- Pantoufles.